

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° DN730

présenté par
Mme D'Intorni

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 13 :

« Les armées et la direction générale de l'armement (DGA) assumeront des paris technologiques pour anticiper la génération future. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la loi de programmation militaire était à la hauteur des ambitions qu'elle prétend avoir, elle ne limiterait pas l'anticipation de nos besoins capacitaires à un contexte futur. Cet amendement vise à garantir une anticipation et des innovations pour nos armées indépendamment de tout contexte.